

La „Fraternité“.

(Société de secours en cas de décès.)

Rapport présenté par M. J. Bourgoz, rapporteur de la commission chargée d'examiner la question de la réorganisation de la société.¹⁾

Monsieur le professeur Pareto, dans sa remarquable étude sur la situation de notre association, dit au début de son travail :

„Le principe de la „Fraternité“ est opposé à celui sur lequel reposent les sociétés d'assurances ordinaires, attendu que dans cette société chaque génération escompte les cotisations des générations futures, tandis que le principe de la société d'assurances est que chaque génération doit se suffire à elle-même.“

Ce dernier principe est donc le seul offrant une sécurité complète.

Monsieur Pareto s'empresse cependant de reconnaître que les risques que présente l'application du principe de la „Fraternité“ sont atténués par la formation du fonds de réserve.

Dans le travail qui incombe aux organes de notre association en vue de consolider l'édifice, il est important de faire d'emblée la différence qui existe, de par la volonté des promoteurs et fondateurs de la société, entre une association pour l'assurance sur la vie et la „Fraternité“ qui veut et doit être une société de secours en cas de décès.

Si, en 1888, lors de la réorganisation de la „Fraternité“ on avait entendu créer une société d'assurance populaire, certainement on s'y serait pris autrement, et le principe sur lequel reposent les nombreuses compagnies qui font l'assurance sur la vie dans notre pays, aurait également été admis pour en assurer le fonctionnement régulier. Mais précisément ce n'est pas ce qu'on a voulu, c'est l'aide mutuelle, c'est le secours apporté à la famille après, immédiatement après le décès du sociétaire, qu'on a voulu et cherché à réaliser et cela au moyen de cotisations fixes pour chaque décès, mais en nombre indéterminé au début d'un exercice, c'est donc avant tout une œuvre philanthropique qui a été entreprise et non une affaire devant rapporter des dividendes.

C'est également pénétrés de l'idée de conserver à notre association son but, son cachet philanthropique et son organisation démocratique que nous devons chercher à trouver le moyen de la consolider financièrement de façon à ce que dans tel moment donné elle puisse faire face aux engagements très importants qui lui incombent et par des mesures proportionnées aux risques, assurer d'une façon positive à nos sociétaires que les sacrifices qu'ils auront faits ou feront ne seront à un moment donné point perdus ou compromis pour eux, dût même la société liquider.

Le travail de Monsieur Pareto nous sera d'un très grand secours pour arriver à trouver la solution du problème ardu qui nous est posé, car par ses calculs et ses déductions scientifiques il nous a préparé le travail en nous faisant toucher du doigt les côtés faibles de notre organisation et les moyens d'y remédier.

Nous entrerons donc courageusement en matière, étant persuadés que tous nos sociétaires seront du même avis que nous : c'est que même au prix de plus grands sacrifices que par le passé, nous avons l'obligation d'assurer l'avenir de notre belle association dont les nombreux et utiles services rendus à une quantité de nos concitoyens se comptent par centaines depuis 6 ans.

Ceci dit, entrons dans le vif de la question et reprenons pour un moment le principe qui est à notre base.

Dans la „Fraternité“ chaque génération escompte les cotisations des générations futures.

C'est vrai dans une très forte mesure et spécialement pour les sociétaires décédés dans la 1^{re} ou 2^e année dès sa réorganisation. En effet, ceux-ci n'ont que peu ou rien payé, puisque, à part la trop faible mise d'entrée du début pour se faire recevoir membre de la société, le premier décédé n'a rien payé du tout, le 2^e 40 cts., le 3^e 80 cts. et ainsi de suite, soit chaque fois 40 cts., plus tard 30 et 25 cts. pour chacun des prédécédés. Il est certain pour nous qu'il y a eu dans ce fait une anomalie qui donne à réfléchir et que nous aurions eu une plus grande sécurité si, dès le début, à part la cotisation à payer à chaque décès, les décédés, durant leur court passage dans nos rangs, avaient

¹⁾ La commission chargée d'étudier la question était composée de MM. Servet, Voruz, Michot-Clément, caissier, Martin, secrétaire, et du rapporteur.

été tenus de verser une cotisation annuelle, due, comme les impôts, le 1^{er} janvier de chaque année.

Si nous examinons les rapports annuels, nous nous trouvons en présence des chiffres suivants :

Années	Décès	Contribution moyenne	Soit un total de	Secours aux décédés	Age moyen des	Versements annuels des survivants, y compris le C. A.
		des décédés			décédés	
		Fr.	Fr.	Fr.	Ans Mois	Fr.
1889 . .	19	5. 50	103. 70	14,912. —	44	8. 60
1890 . .	40	18. 10	724. —	37,100. —	43 8	17. 40
1891 . .	53	34. 45	1,791. 60	52,000. —	44 3	21. 70
1892 . .	61	52. 20	3,184. 20	61,000. —	43 9	19. 30
1893 . .	97	71. 23	6,909. 30	96,000. —	44 2	27. 05
1894 . .	98	90. 35	8,855. —	98,500. —	43 6	25. 50
1895 . .	91	111. 81	10,175. 15	90,000. —	45 2	23. 75
	459		31,742. 95	449,512. — — 31,742. 95		143. 30 ¹⁾
				417,769. 05		

¹⁾ Soit annuellement en moyenne fr. 20. 50 ou la cotisation d'un âge moyen de 29 ans, d'après la table de l'Union de Londres.

C'est donc un déchet de fr. 417,769. 05 qui devra être couvert par qui? Par ceux qui sont restés, par ceux qui sont entrés depuis ces décès ou enfin par ceux qui entreront, c'est donc bien une œuvre de mutualité et c'est bien la philanthropie qui règne en maîtresse dans notre association.

Ces chiffres parlent éloquemment, mais donnent à réfléchir. C'est ce que nous prouvera la suite de cette étude.

La table n° 1 du travail de M. Pareto nous donne la prime annuelle pure appelée, suivant l'âge et l'individu, pour assurer à sa mort fr. 1000 en Angleterre, en Italie et en France. Prenons une moyenne de ces trois tables et voyons ce que notre association aurait dû encaisser annuellement en partant de l'idée qu'elle formait une société d'assurance sur la vie, puis nous ferons la comparaison avec ce qu'elle a réellement encaissé :

Années	Sociétaires 31 décembre 1895	Age moyen		Prime	Total	Réellement encaissé	Déchet	En plus
		Ans	Mois	Fr	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1889 . .	2332	40		26	60,632	25,206. 45	35,400	—
1890 . .	3355	39	6	26	87,230	54,561. 47	32,670	—
1891 . .	4240	39		26	110,240	90,374. 85	20,000	—
1892 . .	4867	39	6	26	126,542	97,344. 53	29,000	—
1893 . .	5513	39	10	26	143,338	154,140. 95	—	11,000
1894 . .	5552	40	3	26	144,352	146,878. 25	—	2,500
1895 . .	5555	41		26	144,430	138,500. —	(env.) 5,930	—
							123,000	13,500
							— 13,500	
							109,500	

Nous constatons que les premières années le déchet est considérable malgré les mesures prises dès 1890 d'augmenter la finance d'entrée. Il devait en être ainsi, au fur et à mesure que le poids des années se fait sentir, la mortalité s'accroît progressivement avec l'âge moyen de nos sociétaires, nous nous hâtons d'ajouter que nos prévisions n'ont pas été dépassées si nous prenons la moyenne de la mortalité dès 1889 à aujourd'hui, c'est si vrai que dès 1891 au début de

chaque exercice le comité de direction savait de 3 à 4 cas près les vides que nous aurions à constater durant l'année. Les statistiques des grandes sociétés d'assurances d'Europe et de notre pays spécialement nous permettent de faire le calcul y relatif. Nous devons encore faire remarquer qu'en prenant nos sociétaires suivant les catégories d'âge, le total des recettes d'une société d'assurances serait encore beaucoup plus élevé que ne le montre en réalité le tableau ci-dessus, car,

en vertu du principe que la mortalité croît progressivement avec l'âge et que la prime doit être proportionnée aux risques, en détaillant le calcul par catégorie d'âge, nous verrions que les 1500 sociétaires ayant plus de 47 ans payeraient à eux seuls plus de la moitié du total représenté par le tableau des primes à retirer, il y a par contre une légère compensation à faire du fait que les personnes âgées de moins de 35 ans — et elles sont nombreuses chez nous — ne payeraient pas fr. 26 annuellement. Nous faisons encore remarquer que la prime de fr. 26 ne laisse aucune marge pour les frais d'administration et qu'en réalité il y aurait lieu d'y ajouter fr. 1. 50 à fr. 2 pour les couvrir. Ainsi donc, une association d'assurance sur la vie composée des éléments de la „*Fraternité*“ et après 7 ans d'existence aurait une réserve minimum de fr. 450,000 alors que la nôtre n'ascende qu'à fr. 200,000 environ.

Je me base pour déterminer le chiffre ci-dessus sur le taux moyen de la réserve tel qu'il est admis par les principales compagnies d'assurances européennes et par le Bureau fédéral des assurances à Berne, qui prescrit que ces réserves, pour une assurance de fr. 1000 souscrite à l'âge de 30 ans, doivent comporter :

Fr. 73. 60 à 36 ans, fr. 158. 50 à 42 ans, fr. 254. 70 à 48 ans, fr. 356. 60 à 54 ans, fr. 465. 20 à 60 ans, fr. 570. 15 à 66 ans, fr. 667. 70 à 72 ans, fr. 748. 70 à 78 ans.

Nous arrivons donc à nous poser la question non suffisamment résolue par M. Pareto, sous n° 4 : „Le fonds de réserve actuel est-il en rapport avec l'accroissement des risques provenant du développement de notre société à l'âge de ses membres?“

Nous n'hésitons pas à répondre, non ; il est trop faible.

Sans vouloir nous baser sur les principes des sociétés d'assurances d'une façon complète, nous estimons que nous ne pouvons pas nous en écarter d'une manière absolue et qu'un moyen terme doit être trouvé pour parer aux éventualités futures. En somme, le but que nous poursuivons de payer fr. 1000 au décès d'un de nos associés est identique quant aux moyens pour en assurer la rentrée à celui recherché et atteint par la société d'assurance pure et ce n'est pas impunément qu'on peut s'en écarter diamétralement. Voyons en effet ce qui arrivera certainement dans la „*Fraternité*“ en continuant à marcher comme jusqu'ici.

Comme nous l'avons déjà dit dans un précédent travail sur les probabilités et l'avenir de notre association, le nombre des décès augmentera dans une très forte proportion avec les années. Les 1500 sociétaires âgés actuellement de plus de 47 ans disparaîtront pour la plus grande partie dans l'espace de 20 ans, c'est donc une moyenne de 75 décès par an que nous avons

à attendre de ce nombre seulement, il reste 4000 sociétaires qui nous fourniront également leur fort contingent de décès. M. Pareto prévoyant pour 1905, 112 décès des sociétaires actuels qui, à cette date, feront encore partie de la „*Fraternité*“ reste sous ce rapport un peu au-dessous de la réalité, nous devons ajouter à ce chiffre les décès qui pourront se produire parmi les 1000 sociétaires qui, espérons-le, viendront au fur et à mesure combler les vides, si bien que longtemps encore l'effectif de la „*Fraternité*“ restera ce qu'il est actuellement, soit 5550 membres, c'est donc 15 à 20 décès à ajouter annuellement, soit pour 1905 un chiffre probable de 130 décès. En continuant à payer à raison de 25 cts. par décès et fr. 1 de cotisation, c'est une dépense de fr. 33. 50 par sociétaire jeune ou vieux. Eh bien, nous disons qu'à ce moment-là le recrutement des personnes en dessous de 35 ans ne sera plus possible, la somme à payer annuellement étant trop élevée, et les personnes jusqu'à 40 ans pouvant s'assurer avec sécurité complète pour fr. 1000 à meilleures conditions dans quelle société d'assurances que ce soit. On aura beau parler de philanthropie, ce mot magique ne produira plus d'effet si, étant donné le but, il faut déboursier annuellement pour l'atteindre dans la „*Fraternité*“ fr. 7 à '8 de plus que dans toute autre société d'assurance ordinaire.

Le recrutement cessant, c'est la liquidation qui commence ; alors si nous n'avons paré à temps à l'inconvénient signalé, c'est à ce moment-là qu'il faudra y procéder au prix des plus lourds sacrifices. Si donc à ce moment-là le fonds de réserve n'est pas assez puissant pour combler les vides et le déficit on ne pourra plus payer fr. 1000 de secours au décès et les derniers survivants auront été leur vie durant pour les cotisations versées, et pour eux il ne restera que peu ou rien. Ils seront donc les dupes de leur confiance, ce serait un terrible coup porté aux institutions reposant sur la mutualité et les membres du comité du début auraient une terrible responsabilité morale à supporter de ne pas avoir su, à temps voulu, prendre les mesures préventives pour écarter le danger qui nous menace.

Quelles sont ces mesures ? c'est ce qui nous reste à voir.

Nous prétendons que pour assurer l'avenir de la „*Fraternité*“ les conditions suivantes doivent être remplies :

Les personnes jeunes de 20 à 35 ans doivent en tout temps trouver intérêt à se faire recevoir de notre association, que ce soit dans 5, 10 ou 30 ans, la „*Fraternité*“ doit reposer sur des bases suffisamment larges pour assurer son existence indéfiniment, il ne devra donc jamais y avoir de dernier membre.

Les sociétaires devront être certains que leur famille touchera l'indemnité ou le secours de fr. 1000 au maximum immédiatement après leur mort. Pour arriver à ce résultat, nous croyons que les modifications suivantes dans son organisation s'imposent :

Age maximum d'entrée abaissé de 50 à 45 ans.

Nous partons de l'idée que les candidats au point de vue de leur état de santé sont dans les conditions requises par les statuts, c'est-à-dire absolument sains et en bon état de santé, le recrutement devra se faire d'une façon absolument scrupuleuse et minutieuse, les calculs de gens égoïstes et intéressés doivent être déjoués impitoyablement.

L'effectif de l'association doit se maintenir entre 5400 et 5600, les départs doivent être remplacés par des candidats jeunes, de façon à maintenir l'âge moyen, sinon constant, du moins le plus bas possible, il ne devrait pas dépasser 46 à 47 ans.

D'une façon générale, mieux répartir, par catégories d'âge, les sacrifices que chaque sociétaire doit s'imposer pour assurer le bon fonctionnement de la société en proportionnant dans la plus juste mesure possible la somme à payer aux risques que l'âge du sociétaire fait courir à l'association. Il y aura donc lieu sinon de renoncer au principe de l'égalité dans la dépense exigée par le service des cotisations au décès, alors qu'il y a grande inégalité d'âge, mais du moins de l'atténuer en ce sens que les personnes jusqu'à 35 ans doivent être assurées de ne jamais payer plus que ce qu'une société d'assurance leur demanderait pour les assurer pour fr. 1000, soit ce que leur famille aura à prétendre à leur décès dans notre association. D'autre part, nous sommes obligés de tenir compte des sommes versées par les entrants des 4 dernières années qui ont payé comme versement d'entrée un montant proportionné à leur âge et à l'importance du fonds de réserve, c'est pourquoi nous vous proposons de maintenir en principe une échelle d'entrée, mais réduite comme suit :

jusqu'à 30 ans fr. 3 — *jusqu'ici*: fr. 2 jusqu'à 25 ans et fr. 3 de 26 à 30 ans ;

de 31 à 35 ans fr. 4 — *jusqu'ici*: fr. 3 à 5,
 „ 36 à 38 „ „ 8 — „ „ 7 à 11,
 „ 39 à 40 „ „ 10 — „ „ 16 à 22,
 „ 41 à 42 „ „ 15 — „ „ 25 à 28,
 „ 43 à 45 „ „ 25 — „ „ 32 à 36 et 43.

Les sociétaires entrés ces dernières années à l'âge de 42 ans et au-dessus et qui ont dû verser lors de leur réception un montant sensiblement plus fort, se consolent à l'idée que malgré cette différence ils ont bénéficié d'une situation privilégiée en ce sens que les dépenses annuelles qu'ils ont dû faire pour satisfaire aux cotisations au décès sont restées notablement en dessous de ce qu'elles auraient dû comporter pour être en rapport avec les risques que faisait courir leur âge et qu'à l'avenir les nouveaux entrants auront à payer annuellement suivant une tout autre base que jusqu'ici, il y aura donc compensation.

Dès le 1^{er} janvier 1897 la cotisation au décès serait abaissée de 25 à 20 cts., par contre les sociétaires devraient encore payer annuellement une cotisation fixe d'après l'échelle suivante :

	Fr.	Fr.
jusqu'à 25 ans, 30 cts. par mois ou	3. 60	par an (3. 50)
de 26 à 30 „ 45 „ „ „ „	5. 40	„ „ (5. —)
„ 31 à 35 „ 60 „ „ „ „	7. 20	„ „ (8. —)
„ 36 à 40 „ 80 „ „ „ „	9. 60	„ „ (9. —)
„ 41 à 45 „ 1. — „ „ „ „	12. —	„ „ (11. —)
„ 46 et au-dessus 1. 35 „ „ „ „	15. —	„ „ (13. —)

Il est à remarquer que la cotisation d'encaissement jusqu'ici de fr. 1 par an est comprise dans cette échelle, par conséquent elle disparaîtrait à l'avenir.

Voyons un peu quel résultat cette modification dans notre organisation apporterait dans l'économie de notre société en prenant comme base l'âge actuel de nos membres et en calculant sur 100 décès par an.

134 sociétaires jusqu'à 25 ans, à fr. 3. 60 = fr.	482. 40	} Fr. 59,415. —
511 „ de 26 à 30 „ à „ 5. 40 = „	2,759. 40	
1059 „ „ 31 à 35 „ à „ 7. 20 = „	7,624. 80	
1129 „ „ 36 à 40 „ à „ 9. 60 = „	10,838. 40	
1035 „ „ 41 à 45 „ à „ 12. — = „	12,420. —	
1686 „ „ 46 et au-dessus à „ 15. — = „	25,290. —	
200 versements d'entrée à fr. 7 en moyenne = „	1,400. —	
100 décès à 20 cts. par 5550 sociétaires . = „	111,000. —	„ 111,000. —
Intérêts du fonds de réserve	„ 6,500. —	
<i>Total des recettes</i>	<u>fr. 178,315. —</u>	<u>Fr. 170,415. —</u>
<i>Dépenses</i> : 100 décès à fr. 1000 = fr. 100,000		
Frais généraux = „ 12,000	fr. 112,000. —	
<i>A verser annuellement à la réserve</i> . . .	<u>fr. 66,315. —</u>	

Vous remarquerez que nos propositions avec 100 décès prévus dépassent légèrement la limite de fr. 27. 72 comme cotisation moyenne pour l'âge moyen de 40¹/₂ ans fixée par l'étude de M. Pareto et qui ne produirait que fr. 155,000 environ; mais au 1^{er} janvier 1897 notre âge moyen aura augmenté et sera près de 42 ans, ce qui reporte le taux du versement moyen à appeler à fr. 29. 50 par sociétaire, soit à peu de chose près ce que nous vous proposons.

En admettant nos propositions, les sociétaires âgés de 25 ans ou entrant jusqu'à cet âge payeraient annuellement fr. 23 à 25 au maximum; les plus âgés et à partir de 46 ans fr. 35. — Il va de soi que l'échelle de la cotisation annuelle fixe comme d'ailleurs celle d'entrée resterait dorénavant absolument invariable, et les membres entrant à l'âge de 25 ans seraient assurés de ne guère payer plus de fr. 25 annuellement. Il est même probable que durant 4 à 5 ans encore le nombre des décès n'atteindra pas la centaine, par conséquent la dépense sera moindre de fr. 1 à 2 par sociétaire.

Par ce moyen nous croyons que le recrutement ne souffrirait plus de difficultés, et on aurait un réel intérêt à se faire recevoir de la „*Fraternité*“ déjà à partir de l'âge de 25 ans.

Nous ne nous dissimulons nullement les difficultés que rencontreront la mise en pratique et l'exécution des propositions ci-dessus, mais la dépense personnelle légèrement augmentée sur ce que nous avons payé jusqu'ici sera plus équitablement répartie suivant l'âge et atteindra un degré de fixité que nous ne pourrions avoir avec le système employé par le passé tout en proportionnant la dépense avec les risques que fait courir à l'association l'âge de ses membres ou des futurs candidats. — Nous sommes d'avis que pour assurer le succès de cette combinaison nous devons accorder à nos sociétaires toute facilité pour le paiement de la cotisation fixe, par contre la cotisation au décès continuera à s'encaisser comme ci-devant au fur et à mesure que les cas se produiront et fera l'objet d'une comptabilité distincte de la cotisation fixe par catégories d'âge. — Eu égard aux sacrifices faits par les sociétaires âgés, du fait qu'ils faisaient déjà partie de l'ancienne société ou du versement d'entrée élevé qu'ils ont dû effectuer lors de leur admission, nous vous proposons de les mettre et les uns et les autres au taux de la cotisation maximum de 46 ans et au-dessus et de renoncer à la création d'une catégorie

spéciale avec taux plus élevé. — Nous proposons, en outre, d'établir la cotisation annuelle fixe sur la base de l'âge de nos sociétaires au moment de leur entrée dans la société; quant aux anciens membres nous avons déjà fait nos propositions à leur égard soit pour ceux qui avaient plus de 46 ans au moment de la réorganisation de 1888 de ne pas établir une cotisation spéciale plus élevée pour eux, les sacrifices antérieurs qu'ils ont faits devant être envisagés comme compensant ce qu'en réalité nous devrions pouvoir leur demander en sus de fr. 15 pour être en rapport avec leur âge.

Nous croyons avoir tenu compte dans ces propositions des conseils de Monsieur le professeur Pareto et nous être inspirés du résultat de ses recherches et calculs en les appliquant à notre association d'une façon à lui conserver son caractère populaire et philanthropique. Les mesures à prendre pour assurer le service de caisse nous semblent ne pas être compliquées et ne pas sortir du rouage administratif simple que nous avons eu jusqu'à présent.

Nous sommes persuadés que les difficultés qu'on peut craindre voir surgir pour l'encaissement de la cotisation fixe seront vite surmontées; il suffit que nos membres se pénètrent de l'idée que remède doit être apporté à la situation actuelle et que notre belle institution ne peut déployer tous ses bienfaits effets qu'au prix de légers sacrifices que chacun doit joyeusement s'imposer.

Pour le cas où les propositions ci-dessus ne recevraient pas l'assentiment de nos sections, nous déclinons d'avance toute responsabilité et nous proposerions alors de maintenir le statu quo en abaissant le secours de fr. 1000 à fr. 800 maximum de ce que nous pouvons payer au moyen du système actuel et sans que pour cela les inconvénients signalés disparaissent. Ils ne seront qu'atténués.

Nous désirons, d'autre part, que nos propositions, après avoir été discutées en comité et avant d'être soumises à la commission des délégués, soient soumises à Monsieur le professeur Pareto pour étude et rapport.

Nous estimons, en outre, que la question des droits au fonds de réserve que pourront avoir à l'avenir les sociétaires venant à démissionner ensuite de circonstances imprévues et indépendantes de leur volonté, doit être étudiée par le comité. Auront-ils droit de toucher quelque chose, si oui, quelle part et après avoir fait partie de l'association pendant combien d'années?